

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2021

---

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES  
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 198

présenté par  
Mme Piron

-----

**ARTICLE 10 QUINQUIES**

À la seconde phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« liées à la distribution de leurs programmes, »

les mots :

« d'usage liées à la distribution et la consommation de leurs programmes des services de télévision et des services de médias audiovisuels à la demande des sociétés mentionnées au I, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser les conditions d'accès des éditeurs soumis au régime du « must carry » aux données relatives à la distribution et la consommation de leurs programmes.